Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260605-DEC-39-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2026
Mise en ligne le 3 juin 2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 39 / 2026
DU 5 JUIN 2026

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2026 A L'ASSOCIATION LECTURE EN TÊTE

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 32 / 2026 du conseil communautaire du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président, notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu le budget primitif 2026 adopté le 15 décembre 2025,

Vu l'arrêté n° 65 / 2026 en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Adrien Audirac, DGA fabrique du vivre ensemble,

Considérant que l'adhésion à l'association Lecture en tête permet de soutenir l'activité de l'association pour la promotion de la lecture et de la création littéraire, d'échanger et de participer au développement du lectorat sur le territoire, de bénéficier de prêt de livres et de magazines littéraires et de tarifs préférentiels sur certaines activités exceptionnellement payantes,

DÉCIDE

Article 1er
Le renouvellement de l'adhésion à l'association Lecture en Tête, pour l'année 2026, pour un montant annuel de 40 € TTC, est approuvé.

Article 2
Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le DGA fabrique du vivre ensemble,

Signé : Adrien Audirac